

Dominique Florins

Le site internet [www.phytoweb.be](http://www.phytoweb.be), subit de temps en temps des modifications en ce qui concerne les autorisations en pommes de terre. Elles nous sont notamment signalées par le Comité régional PHYTO. Ces changements sont détaillés dans les prochaines lignes. Ces éléments ainsi que des suivis sur Phytoweb nous permettent de mettre à jour la liste des "Produits phytopharmaceutiques agréés en culture de pomme de terre (juin 2023)". Cette liste mise à jour se trouve sur <https://fiwap.be/documentation>, dans l'onglet « Documents en ligne ». Elle est accessible via l'accès privé des membres. Nous restons évidemment à votre disposition pour vous aider dans cette thématique ardue.

## Nouvelles autorisations :

### 1. Fongicide anti-mildiou

#### Azarius (N° autorisation 29477 P/B)

Ce produit à base d'azoxystrobine (250 g/l) sous forme de suspension concentrée (SC) est autorisé en culture de pommes de terre comme en culture de plants de pommes de terre pour lutter contre :

- 1) **Le rhizoctone** : 1 application en localisé lors de la plantation (22,5 ml /100m), zone tampon de 5 m
- 2) **L'alternariose** : 1 à 3 applications (0,25 l /ha) avec un intervalle de minimum 7 jours entre les applications, zone tampon de 1 m et délai avant récolte de 7 jours.

### 2. Insecticides contre les pucerons

#### Alkazam 500 WG (N° autorisation 29564 P/B)

Ce nouvel insecticide rejoint la catégorie des anti-pucerons à base de flonicamide 500 g/kg sous forme de granulés à disperser dans l'eau. Il est autorisé en culture de pommes de terre comme en culture de plants de pommes de terre en 1 application à une dose de 0,16 kg/ha selon les avertissements ou aux premiers signes d'infestation. La zone tampon est de 1 m. Les stades d'applications sont :

*Plants de pommes de terre* : Entre la première feuille de la tige principale étalée (> 4 cm) et la cinquième feuille de la tige principale étalée (> 4 cm) (BBCH 11-15)

- 1) *Pommes de terre* : Entre la première feuille de la tige principale étalée (> 4 cm) et les premiers boutons floraux (1-2 mm) de la première inflorescence (celle de la tige principale) visibles (BBCH 11-51)

#### Sivanto Prime (N° autorisation 10855 P/B) et Riamba (N° autorisation 11176 P/B)

Ces insecticides anti-pucerons viennent d'obtenir une extension d'autorisation en culture de pommes de terre et en culture de plants de pommes de terre. Leur matière active est le flupyradifurone (200 g/l) sous forme de concentré soluble (SL). Il s'applique en 1 fois à 0,375 l/ha entre l'initiation de la formation du tubercule (les premiers stolons grossissent à leur extrémité et atteignent le double de leur diamètre) et les baies de la première infrutescence sont desséchées, les graines sont foncées les (entre les stades BBCH 40 et 89). Le délai avant récolte est de 7 jours et la zone tampon est de 20 mètres.

\* **Rappel** : Référez-vous aux zones tampons « Protection des eaux de surface » renseignées dans la liste des produits phyto du CPP ou via Protect'Eau pour respecter les diverses mesures en vigueur en Wallonie pour protéger les eaux et les organismes non ciblés.

## Nouvelles importations parallèles

Les dernières importations parallèles (/P) pour la pomme de terre et/ou le plant de pomme de terre sont rassemblées et détaillées dans le tableau suivant :

Catégorie de produit	N° de page*	Matière active	Nom commercial	Numéro d'autorisation
Herbicide post-émergence	10	rimsulfuron (250 g/kg)	<b>Tutis</b>	30607 P/P
Fongicide anti-mildiou	18	propamocarbe (400 g/l) + cymoxanil (50 g/l)	<b>Alonso</b>	30326 P/P
Insecticides anti-pucerons	23	flupyradifurone	<b>Inter Avanta</b>	1369 P/P
			<b>VSM Prime</b>	1387 P/P
				24631 P/P
Anti-germinatif	28	1,4-diméthylnaphtalène	<b>1,4Sight</b>	30196 P/P

\*N° de page de la liste des produits agréés (édition 2023) où le produit évoqué est mentionné

## Retraits d'autorisations

Phytoweb nous informe de la disparition programmée des produits se trouvant dans le tableau ci-dessous.

Dès que la date ultime d'utilisation des stocks existants est dépassée pour un produit commercial donné, celui-ci est retiré de la liste des produits phytopharmaceutiques. Il devient un produit phytopharmaceutique non utilisable (PPNU). Les PPNU doivent être stockés à part

des autres produits dans le local phyto en les identifiant clairement (pancarte avec mention PPNU, produits périmés,...). Les PPNU peuvent être remis gratuitement à Phytofar Recover lors de ses collectes qui ont lieu tous les 2 ans (années impaires). Plus de détails sur cette thématique dans la nouvelle circulaire de l'AFSCA : [www.afsca.be/productionvegetale/circulaires](http://www.afsca.be/productionvegetale/circulaires) et choisir celle du 30/07/2018.

Produits commerciaux	Numéro d'autorisation	Matière active	Date ultime de mise sur le marché et de stockage par:		Date ultime d'utilisation
			Le détenteur d'autorisation	Des tiers	
Anti-Mousse	10118 P/B	diméthylpolysiloxane 200 g/l	1/11/23	01/05/24	01/05/25
Viroïl	6555 P/B	huile de paraffine 850 g/l	30/04/23	31/10/23	31/07/24
Vydate 10 G	6591 P/B	oxamyl 100 g/kg	31/05/23	31/07/23	31/10/23